

La pêche à la légine au tribunal administratif

Antarctique : une nouvelle guerre de l'or blanc

Page 4



Photo : D.R.

Coupe de France

Les Tangos reçus comme des princes

Pages 30 & 31



Au Tampon : Miel Vert, lait et leucose bovine

Page 13

Pêche à la légine : la guerre de l'or blanc ravivée

TERRES AUSTRALES. L'arrivée controversée d'un nouvel opérateur sur le marché de la pêche subantarctique a ravivé la guerre autour de la légine australe, poisson dont la chair vaut de l'or sur le marché international. Lobbying, pressions et attaques en justice sont au menu.

Poisson à la chair blanche et savoureuse, très prisée notamment au Japon, la légine australe aiguise les appétits, et pas seulement ceux des amateurs de poisson. Alors que la campagne 2016-2017 bât son plein, les palangriers appâtent leurs proies avec des calamars tout en évitant les orques, c'est une autre forme de bras-de-fer que se livrent les armateurs titulaires du précieux sésame délivré par la préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), qui distribue chaque année les quotas de pêche autorisés dans les

zones économiques exclusives des îles Crozet et Kerguelen. L'arrivée, cette année, d'un nouvel opérateur sur le marché très fermé de la pêche subantarctique donne lieu à toutes sortes de passe d'armes, au niveau judiciaire notamment. Avec, d'un côté des opérateurs dits « historiques », soucieux de conserver leur pré carré et, de l'autre, un petit nouveau aux dents longues. Et au milieu, la préfecture des TAAF qui fait ce qu'elle peut pour honorer les engagements internationaux sur la préservation de la ressource tout en satisfaisant à la pression économique.

Les TAAF qui ont d'ailleurs dû manger leur chapeau en 2016 en accordant une licence et un quota à Réunion Pêche Australe (RPA), nouvelle entité formée par les armateurs Enez Du et Atlantis et un pool de petits pêcheurs réunionnais avec le soutien du Comité régional des Pêches.

Alors que fin 2015, tandis que les quotas étaient revus pour la première fois à la hausse depuis 2009, le responsable de la direction des pêches aux TAAF expliquait que « au-delà de sept palangriers, il y a un risque de surexploitation », la préfecture a finalement autorisé le *Corinthian Bay* de RPA à se joindre à la campagne 2016-2017 pour un quota de 100 tonnes.

Une paille par rapport aux 6 350 tonnes du total admissible de capture, et dans lequel les armateurs historiques que sont la Sapmer, Comata, Cap Bourbon, Armas Pêche, Armement réunionnais et Pêche Avenir se taillent encore la part du lion. Mais ceux-ci voient d'un très mauvais œil



L'arrivée surprise d'un nouvel armateur relance la guerre des quotas de légine australe.

l'arrivée d'un nouveau concurrent, comme cela avait été le cas de Pêche Avenir de Laurent Virapoullé au début des années 2000 (lire par ailleurs).

RÉTICENCES DES TAAF

Car comme à l'époque, il semble que cette nouvelle arrivée se soit faite au prix d'un intense lobbying politique. « Il y a eu des interventions aux plus hauts niveaux de l'État de la part d'un cabinet privé pour faire accepter le projet, en dépit des réticences des TAAF », explique un connaisseur du dossier. Par ailleurs, certains ont noté qu'un ancien sous-préfet de Saint-Pierre et directeur de cabinet du ministre de l'Outre-mer de 2011 à 2012, Olivier Magnaval, est associé dans le cabinet d'avocats qui

conseille Réunion pêche australe. Quoi qu'il en soit, les réseaux ont fonctionné, et Réunion Pêche Australe, contre toute attente, a obtenu son quota. Depuis, les armateurs historiques font feu de tout bois. Pas moins de sept recours contre l'autorisation accordée par les TAAF doivent être examinés prochainement par le tribunal administratif de La Réunion.

Une plainte au pénal pour faux et escroquerie a également été déposée par cinq armateurs et le Syndicat des armements réunionnais des palangriers congélateurs (SARPC) contre le « petit nouveau » pour avoir armé un bateau australien, quand la ZEE est normalement réservée à des navires battant pavillon français. « Francisé » dans des conditions qui restent

à éclaircir, le *Corinthian Bay* a pu partir dans les mers australes le 21 décembre dernier et a déjà commencé à pêcher son quota. Sa licence attaquée en référé par un autre nouvel acteur des pêches subantarctiques, Copegma, Réunion Pêche Australe dénonce aujourd'hui un « harcèlement judiciaire incompréhensible » de son rival, qui s'est vu refuser un quota de légine, après une première campagne de pêche au poisson de glace 2015-2016 qui l'a laissé exsangue financièrement. Et alors qu'il espérait « se refaire » cette saison avec la légine, c'est le nouveau venu RPA qui obtenait dès sa première demande le précieux passeport... Une nouvelle bataille dans la guerre de l'or blanc.

Sébastien Gignoux



La légine représente un chiffre d'affaires autour de 65 millions d'euros pour les armements réunionnais.

Réunion Pêche Australe, "une belle idée qui dérange" ?

Ciblée par les opérateurs historiques de la pêche à la légine, Réunion Pêche Australe joue la carte du « petit » attaqué par les « gros ». Et met en avant son actionnariat composé à 20 % de petits pêcheurs réunionnais, qui ont investi chacun 2000 euros dans l'aventure.

« Une belle idée, un beau projet qui profitera à l'économie locale et aux pêcheurs réunionnais qui étaient écartés de l'or blanc depuis des années », assure M^e Yves Claisse, l'avocat de RPA.

"HARCÈLEMENT JUDICIAIRE"

Dénonçant « le harcèlement judiciaire » des opérateurs historiques, il pense que cette idée « dérange les intérêts économiques et le confort » des « gros ». Sans toutefois s'attarder sur l'autre composante actionnariaire majoritaire de RPA, composée

d'armateurs loin d'être de « petits pêcheurs » : Enez Du, de la Holding Réunionner et Atlantis, du groupe Minatchy, pas vraiment des « nains » à la Réunion...

Sa licence attaquée par COPEGMA, un autre « nouveau » qui n'a eu accès pour l'instant qu'aux quotas concernant les poissons des glaces, et toujours pas de légine, Réunion Pêche Australe y voit encore la main des « gros », le directeur de Copegma étant un ancien de la Sapmer... « Il est clair que même avec son tout petit quota de 100 tonnes, soit 1,57 % du total admissible de capture, RPA dérange », appuie Me Claisse.

Si le juge devait suspendre la licence de RPA, il s'agirait d'une catastrophe pour le nouvel opérateur qui a investi 1,6 millions d'euros dans l'opération, en espérant un bénéfice de 200 000 euros sur cette première campagne de pêche à la légine.

Le précédent Pêche Avenir

Aujourd'hui considéré comme faisant partie des armateurs « historiques », Pêche Avenir a dû lui aussi jouer des coudes pour obtenir son quota de légine australe au début des années 2000. À l'époque, ils ne sont encore que cinq armateurs autorisés à pêcher dans les mers subantarctiques.

Des armateurs qui s'étranglent lorsqu'en 2002, un petit nouveau louant un bateau japonais obtient le joli quota de 760 tonnes, après avoir essuyé un refus la campagne précédente. Son gérant n'étant autre que Laurent Virapoullé,

fil du sénateur-maire de Saint-André, tout le monde y voit le fruit de beaux appuis politiques alors que le gouvernement français vient de passer à droite. Pendant des années, les armateurs historiques vont contester cette attribution de quota devant les tribunaux, ainsi que la francisation des bateaux loués par le nouvel arrivant. Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts, Pêche Avenir a acheté un bateau français, le Saint-André, et semble avoir gagné sa place dans la vieille garde de la légine. Au point de contester à son tour l'intrusion d'un « petit nouveau »...

Le rôle du Comité des Pêches en question

Parmi les arguments soulevés par les opposants à la licence accordée à Réunion Pêche Australe, le rôle joué par le Comité des Pêches réunionnais. Un rôle « trouble » selon Me Pierre Crégut, l'avocat de la COPEGMA, candidat déçu au quota de légine. En effet, le Comité des Pêches aurait fait part à la préfecture des TAAF de son avis favorable à l'entrée de RPA sur le marché de la légine. Un avis dont la préfecture n'a pas à tenir compte dans son

choix, mais qui a pu influencer la décision. Le requérant s'interroge d'ailleurs sur le versement de 30 000 euros par RPA au Comité des Pêches pour son fond de soutien aux pêcheurs en difficulté, lui faisant dire que RPA a « acheté » sa licence... Me Yves Claisse, avocat de RPA, réplique qu'il s'agissait d'un engagement de verser 30 centimes d'euros par kilo de légine à l'interprofession témoignant de « l'intégration socio-économique » de

l'armateur sur le territoire réunionnais participant ainsi « au développement des infrastructures portuaires de l'île. » Dans ce contexte, le dossier légine sera forcément au cœur des élections au Comité des Pêches qui se dérouleront le 12 janvier prochain. Face au président sortant Jean-Noël Enilorac, favorable à RPA, se dresse notamment Laurent Virapoullé, dirigeant de Pêche Avenir et allié des « historiques »...

Très cher poisson

À 27 euros le kilo au débarcadère, la légine australe est l'un des poissons les plus chers du monde. Très apprécié sur les marchés asiatiques et américains, il fait l'objet dans les TAAF d'une pêche très contrôlée. Chaque année, c'est le Muséum d'histoire naturelle qui fixe le total admissible de capture (TAC) à répartir entre des armateurs triés sur le volet en fonction de leur ancienneté et des garanties apportées en terme de technique de pêche. Un contrôleur est embarqué sur chaque navire pour veiller au respect des quotas et de la technique employée, celle de la pêche à la palangre. Jusqu'à cette année, seuls six armements avaient l'autorisation pour pêcher avec sept navires pour un TAC avoisinant les 6300 tonnes. Leur chiffre d'affaire est estimé à 65 millions d'euros annuels, pour 300 emplois directs et 1000 emplois indirects.